

Ordre du jour conseil 11 septembre 2023

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Demande d'appui financier (Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette)
 - 4.2 Adoption Politique 04-2023 (Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Didace)
 - 4.3 Adoption Politique 05-2023 (Politique de confidentialité)
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7. TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Requête pour l'entretien d'un chemin privé (chemin des Œillets)
 - 7.2 TECQ 2024-2028 (renouvellement du programme)
 - 7.3 Demande de prolongement de la section de vitesse à 70 km/heure sur la route 348
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
- 9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Exécution du jugement (230 à 238, chemin des Œillets)
 - 10.2 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (août)
- 11. LOISIRS ET CULTURE
- 12. **VARIA**
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.